



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 MARS 2025**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 27/02/2025

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	11

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Jacqueline COUILLENS, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO,

Absents excusés : Pierre VARGA, Linda CASONI,

Procurations : Pierre VARGA qui a donné procuration à Jean-Pierre RAINERO, Linda CASONI qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI,

Absents : Thomas MAILLARD,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 janvier 2025

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 janvier 2025.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025
- 2- Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025
- 3- Enquête publique préalable au déplacement du CR 9 dit « Chemin de Plèche »
- 4- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des remparts
- 5- Plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre de la réfection du Rempart
Convention pour la location du bureau Coworking - Ajournée
- 6- Effacement de dettes d'un administré
- 7- Acquisition des parcelles AM 273 et 274
- 8- Convention de mise à disposition de l'électricité à la maison médicale
- 9- Compte de gestion 2024 du budget principal de la commune
- 10- Compte administratif 2024 du budget principal de la commune
- 11- Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune
- 12- Compte de gestion 2024 du budget de la maison médicale
- 13- Compte administratif 2024 du budget de la maison médicale
- 14- Affectation du résultat 2024 du budget de la maison médicale
- 15- Compte de gestion 2024 du budget du lotissement Oratoire 2
- 16- Compte administratif 2024 du budget du lotissement Oratoire 2
- 17- Affectation du résultat 2024 du budget du lotissement Oratoire 2

Informations et questions diverses

Délibération n°DCM2503-1

Fixer les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025

20h31

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2025 :

- Un montant de 40 € pour l'occupation de longue durée (l'autorisation de manière non permanente et peut être révoquée à tout moment) :
 - les terrasses de café, brasserie, restaurants
 - les étalages extérieurs des commerçants.
- La gratuité s'appliquera pour l'occupation de courte et moyenne durée :
 - Installation d'échafaudage, benne, grue,
 - Dépôt de matériaux,
 - Stationnement de véhicules pour la réalisation de travaux.

Monsieur le Maire précise que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, à 20h33 :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- FIXE les tarifs d'occupation du domaine public aux tarifs présentés ci-dessus
- DECIDE de mettre en application ces tarifs pour l'année 2025.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-2

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale Année 2025

20h34

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint-Puy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mars 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Puy qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DCM2405_6 en date du 30 mai 2024 ayant confié à Michel LABATUT, le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DCM20230329_10, en date du 29 mars 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Puy,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Puy, afin que la commune de Saint-Puy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité, à 20h35 :

- Décide que la Garantie de la commune de Saint-Puy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Puy est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Puy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Puy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Puy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-3

Enquête publique préalable au déplacement du CR 9 dit « Chemin de Plèche »

20h35

Le chemin rural 9 dit de Plèche a pour origine, à son aspect Sud, la VC 1 et se dirige vers le Nord pour se terminer en impasse contre la parcelle AH 220. Son tracé mériterait d'être déplacé afin d'ouvrir un chemin de randonnée qui assure la liaison entre la VC 1 et la VC 10.

Pour réaliser cette opération, la commune souhaite procéder au déplacement de la partie finale du chemin. Pour se faire :

- Mme DUFFAUT Liliane est d'accord pour céder à la commune une parcelle de terrain, parcelle cadastrée section AH n° 280 d'une superficie de 8a 77ca,
- Mr CECEILLE Vincent est d'accord pour céder à la commune une parcelle de terrain, parcelle cadastrée section AH n° 282 d'une superficie de 5a 30ca,
- La commune cède à Mme Liliane DUFFAUT la parcelle cadastrée AH n° 284 d'une superficie de 10a à extraire de l'actuel tracé du chemin rural,
- La commune cède à Mr Vincent CECEILLE la parcelle cadastrée AH n° 283 d'une superficie de 5a 25ca à extraire de l'actuel tracé du chemin rural,

pour permettre le déplacement de ce chemin.

Considérant l'intérêt du déplacement du chemin rural n°9 pour les raisons évoquées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, à 20h44 :

- DECIDE :
 - du principe de déplacement du chemin rural n° 9 sur un tronçon d'une longueur de 260 m,
 - d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique préalable ;
 - d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-4

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Rempart

20h45

Monsieur le Maire rappelle que fin décembre 2020, une partie des remparts de la ville s'est effondrée. Alertés sur la fragilité des remparts, nous avons réalisé au mois de juillet 2020 des travaux d'étalement qui n'ont malheureusement pas permis à l'ensemble des remparts de résister aux fortes précipitations de fin d'année.

Suite à ce sinistre des travaux de sécurisation ont été nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Aujourd'hui nous devons réhabiliter ces remparts de manière pérenne.

Considérant l'importance de réaliser ces travaux de consolidation des remparts, Monsieur le Maire vous présente le devis pour la maîtrise d'œuvre du projet de la société OTCE qui a été la seule à répondre à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de la Société OTCE d'un montant de 76 200 € HT soit 91 440 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-5

Plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre de la réfection du Rempart

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du rempart

Dispositif financement	Montant HT	Taux	Etat de la demande
DETR	38 100,00 €	50 %	A l'instruction
Autofinancement	38 100,00 €	50 %	
Total	76 200,00 €	100 %	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 20h56 :

- APPROUVE ce plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget de la commune 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

AJOURNEE

Bureau Coworking Règlement intérieur et Tarifs

Délibération n°DCM2503-6

Annulation de dette suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Gers

21h00

L'instruction budgétaire M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal informe la commune de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à 21h16 :

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Gers.

Vu le courrier du service de Gestion Comptable de Condom en date du 20/01/2025 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 98,40 € correspondant aux factures de cantine de l'année 2024.

- APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant total de 98,40 €.
- PRECISE l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

La question est posée, si la personne concernée à envoyer son quotient familial pour bénéficier du tarif de la cantine à 1 € ?

Le conseil propose de refaire une information aux parents d'élèves pour la cantine à 1 €.

Le problème d'équité est posé (pour ceux qui payent le tarif maximum selon leur coefficient familial).

Délibération n°DCM2503-7

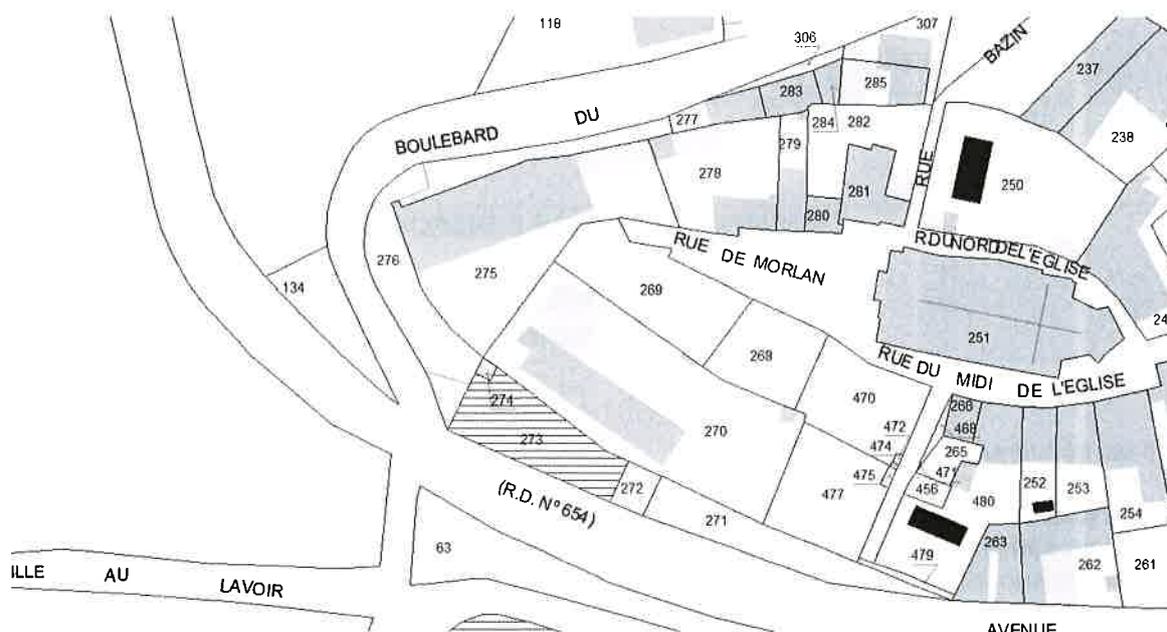
Acquisition des parcelles AM 273 et 274

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains appartenant aux consorts Mazzonetto, situés au Village, cadastrés n°273 section AM d'une superficie de 393 m² et cadastrés n° 274 section AM d'une superficie de 10 m² présentent un intérêt pour la commune en vue de créer un aménagement urbain permettant de sécuriser le carrefour de l'Avenue d'Armagnac et du Boulevard du Couchant.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 500 euros (cinq cents euros).

Mme BIEMOURET Viviane et Mr MAZZONETTO Michel, intéressés, se retirent pour le vote,

Considérant que les parcelles cadastrées section AM n° 273 et section AM n° 274 présentent un intérêt pour la commune vue qu'elles sont placées sous les remparts.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, à 21h20 :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n°273 d'une superficie de 393 m² et section AM n° 274 d'une superficie de 10m² appartenant aux consorts MAZZONETTO pour un montant de 500 euros (cinq cents euros),
- DECIDE que l'acquisition se fera sous la forme d'un acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance
Marion BAURENS

Délibération n°DCM2503-8

MAISON MEDICALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

21h21

Monsieur le Maire informe que les charges d'électricité concernant le fonctionnement de la maison médicale sont prises en charge par le budget communal depuis que la commune a rejoint le groupement électricité de Condom en 2023. En effet EDF n'a pas respecté les renseignements envoyés lors de la constitution du marché et a tous les points de livraison sur le Siret de la commune. Il rappelle que l'engagement de la commune court jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à 21h28 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'électricité à la maison médicale.
- RAPPELLE que la dépense est prévue au budget de la maison médicale et la recette au budget communal.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

MAISON MEDICALE
Electricité

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La commune met à disposition de la maison médicale, les moyens nécessaires à l'exploitation de la maison médicale. L'électricité chargé de permettre le bon fonctionnement des locaux est facturé directement à la commune par EDF depuis que celle-ci a adhéré au groupement d'électricité de Condom en 2023.

ARTICLE 2 : Coût et rémunération

Le budget communal prend en charge l'intégralité des charges d'électricité de la maison médicale depuis le 01/01/2023.

La maison médicale remboursera à la commune l'intégralité des charges d'électricité correspondant au point de livraison EDF n°23330680104792.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet rétroactivement au 01/01/2023 date d'engagement de la commune et ce jusqu'à la fin de l'engagement de la commune avec le groupement électricité de Condom soit jusqu'au 31/12/2025.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT-PUY, le xxxx

Délibération n°DCM2503-9

Approbation du compte de gestion 2024 du budget Principal de la Commune visé par le trésorier payeur général

21h30

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-10

Approbation du compte administratif 2024 – Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2024 du budget PRINCIPAL** de la commune et se retire. Monsieur Michel MAZZONETTO, 1^{er} Adjoint, qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le **Compte Administratif 2024 du budget PRINCIPAL** de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	878 342,79
	Réalisé :	373 851,96
	Reste à réaliser :	356 508,42
Recettes	Prévus :	878 342,79
	Réalisé :	503 238,75
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	1 030 272,01
	Réalisé :	724 918,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 030 272,01
	Réalisé :	999 475,36
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		129 386,79
Fonctionnement		274 557,02
Résultat global		403 943,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Michel MAZZONETTO
1^{er} Adjoint au maire



Délibération n°DCM2503-11

Affectation du résultat 2024 du budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget PRINCIPAL** de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2024 de :	80 032,35
- un excédent 2023 reporté de :	194 524,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	274 557,02
- un excédent d'investissement 2024 de :	129 386,79
- un déficit des restes à réaliser de :	356 508,42
Soit un besoin de financement de :	227 121,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, à 21h40 :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Principal de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXCEDENT	274 557,02
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	227 121,63
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	47 435,39

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 129 386,79

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-12

**Approbation du compte de gestion 2024 du budget Maison Médicale visé par le trésorier
payeur général**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le **compte administratif du budget MAISON MEDICALE** de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget MAISON MEDICALE dressé, pour l'exercice 2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-13

Approbation du compte administratif 2024 – Budget Maison Médicale

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel MAZZONETTO, 1^{er} Adjoint au maire,

Vote à l'unanimité le **Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget MAISON MEDICALE** de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	58 764,58
	Réalisé :	27 635,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	58 764,58
	Réalisé :	13 523,47
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	75 183,98
	Réalisé :	14 539,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	75 183,98
	Réalisé :	75 183,98
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-14 112,28
Fonctionnement		60 644,85
Résultat global		46 532,57

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Michel MAZZONETTO
1^{er} Adjoint au maire



Délibération n°DCM2503-14

Affectation du résultat 2024 du budget Maison Médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2024** du budget MAISON MEDICALE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2024 de :	24 809,07
- un excédent 2023 reporté de :	35 835,78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	60 644,85
- un déficit d'investissement 2024 de :	14 112,28
- un déficit des restes à réaliser 2024 de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	14 112,28

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité à 21h46 :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget MAISON MEDICALE comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXCEDENT	60 644,85
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	14 112,28
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	46 532,57

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	14 112,28
---	-----------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM2503-15

**Approbation du compte de gestion 2024 du budget Lotissement Oratoire 2 visé par le
trésorier payeur général**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le **compte administratif du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2** de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ **DECLARE** que le **compte de gestion du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 dressé, pour l'exercice 2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Délibération n°DCM2503-16

Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement Oratoire 2

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Michel MAZZONETTO, 1^{er} Adjoint au maire,

Vote à l'unanimité le **Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2** de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	62 800,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	62 800,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	62 800,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	62 800,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		0,00
Fonctionnement		0,00
Résultat global		0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Michel MAZZONETTO
1^{er} Adjoint au maire



Délibération n°DCM2503-17

Affectation du résultat 2024 du budget Lotissement Oratoire 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2024 de :	0,00
- un excédent 2023 reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement 2024 de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser 2024 de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité à 21h50 :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 :	0,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé Le Maire et le secrétaire de séance.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des biens immobiliers vont être à la vente sur la commune :
 - o la famille Lassus met en vente ses bâtiments. Les Domaines ont été sollicité pour en évaluer leur valeur d'acquisition.
 - o M. Dieffental vend la maison sans toiture et ses bâtiments annexes au centre du village pour un montant de 130 000 €.

- Une réunion avec le CAUE, l'établissement public foncier, la Communauté de Commune de la Ténarèze et Village d'Avenir a été planifié ;
- Monsieur le Maire rappelle que toutes les idées sont les bienvenues ;
- Une projection de l'aménagement de la rue de la Tombe a été présenté ;
- Le problème du pain a été évoqué ;
- L'idée de repeindre les écoles afin de rendre plus attractif les bâtiments a été soumis et approuvé sur 2 exercices ;
- Il faut réfléchir à une isolation pour les appartements et les écoles.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Michel LABATUT



La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

A blue ink signature of Viviane Biemouret, consisting of several fluid, overlapping strokes.